

***Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
du 29 juin 2015***

L'an deux mil quinze, le 29 juin à 20 h à la Mairie, le Conseil Municipal de LAUTENBACH-ZELL/SENGERN s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard GALL, Maire.

Présents : Mathieu PFEFFER, Pierre MUTZ, Jacqueline SCHMITT, Richard KARMEN Christophe EHRHART, Véronique FISCHER, Valérie GOUAILLE, Valérie KRATZER, Michel ZINDERSTEIN, Matthieu BOECKLER, Kevin HAMMERER, Philippe SCHMUCK, Pascal SCHMITT.

Absents excusés : Noël ARNOLD

Absent non excusé :

Ont donné procuration : Noël ARNOLD, procuration à Philippe SCHMUCK

ORDRE DU JOUR

- 1° Désignation du secrétaire de séance
- 2° Approbation du PV du 30 mars 2015
- 3° Possibilité d'un nouvel accord local relatif à la répartition des sièges du conseil de communauté de la CCRG
- 4° Décisions modificatives
- 5° Affectation des résultats 2014
- 6° Personnel communal
- 7° Chasse communale : agrément des permissionnaires
- 8° Communauté de communes : rapport d'activités 2014

Mr le Maire, propose aux membres du Conseil d'ajourner le point n° 6 personnel communal (manque d'info). Le Conseil à l'unanimité décide de l'ajourner.

1° DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Fabienne HAMMERER, est désignée à l'unanimité.

2° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 30 MARS 2015

Après lecture, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 30 mars 2015.

3° POSSIBILITE D'UN NOUVEL ACCORD LOCAL RELATIF A LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA CCRG

La Loi 2015-964 du 9 mars 2015 donne la possibilité aux communes membres de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) de déterminer une

nouvelle répartition des sièges du Conseil de Communauté sur la base d'un accord local (article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est rappelé que, par arrêté préfectoral du 24 septembre 2013, Mr le Préfet du Haut-Rhin avait acté la répartition des sièges du Conseil de Communauté sur la base d'un "accord local" dérogeant en cela à la méthode dite "réglementaire". Une décision du Conseil Constitutionnel, en date du 24 juin 2014, venue invalider la méthode de répartition selon un accord local impactant en cela les contentieux en cours et les établissements publics de coopération intercommunale dont une commune membre a vu son conseil municipal partiellement ou intégralement renouvelé. Cette jurisprudence s'est imposée à la CCRG dans la mesure où le juge administratif a annulé les opérations électorales du 23 mars 2014 pour la commune de Linthal. Par un arrêté du 29 juillet 2014, Mr le Préfet du Haut-Rhin décidait de la nouvelle répartition des sièges du Conseil de Communauté sur la base de la méthode dite "réglementaire".

Un nouvel accord local nécessite un vote favorable de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celle-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres. Les communes disposent d'un délai maximum de six mois à compter de la promulgation de la loi (soit avant le 9 septembre 2015), pour ce prononcer, le cas échéant, sur un accord local.

L'accord local doit toutefois respecter un certain nombre de règles.

Des simulations ont été effectuées sur la base de ces impératifs. Deux hypothèses sont validées en l'espèce :

- l'hypothèse 1 prévoyant un nombre total de 41 sièges ;
- l'hypothèse 2 prévoyant un nombre total de 51 sièges.

Le Conseil de Communauté de la CCRG, par une délibération en date du 28 mai 2015, s'est prononcé en faveur de l'hypothèse 2 à 51 sièges. Cette délibération n'a toutefois qu'une valeur indicative, seuls les conseils municipaux des communes membres sont habilités à décider, le cas échéant, d'une nouvelle répartition des sièges.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire le choix entre :

- le maintien de la répartition actuelle des sièges du Conseil de Communauté de la CCRG
- la détermination d'un nouvel accord local sur la base de l'une des hypothèses précitées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité opte pour l'hypothèse 2 prévoyant un nombre total de 51 sièges.

4° DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour les décisions modificatives suivantes :

M 14 - Section d'investissement

- dépense C/020 - 2 960 €
- dépense C/2041581 + 2960 €

M 49 - Section d'investissement

- dépense C/139111 - 10 000 €
- dépense C/13913 - 2 000 €
- dépense chapitre 040 + 12 000 €

Section de fonctionnement

- recette chapitre 042 + 12 000 € (C/777) - C/70111 - 6 000 €
- C/70611 - 6 000 €

5° AFFECTATION DES RESULTATS 2014**M 14****Affectation : modification**

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, de modifier l'excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 477 985,08 € (au lieu de 555 401,08 €) et de le porter au compte 002

M 49**Affectation :**

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, de ne pas porter l'excédent d'investissement de **40 626,68 €** au compte 1068.

6° PERSONNEL COMMUNAL

Ajourné.

7° CHASSE COMMUNALE : AGREMENT DES PERMISSIONNAIRES

Mr le Maire donne lecture du courrier de Mr Bernard RENGER, adjudicataire de la chasse communale sollicitant l'agrément d'un permissionnaire supplémentaire :

Mr Christian MUHLETHALER.

Le Conseil accepte à l'unanimité, l'agrément du permissionnaire Mr Christian MUHLETHALER.

8° COMMUNAUTE DE COMMUNES : RAPPORT D'ACTIVITES 2014

Le rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, est présenté au Conseil, qui en prend acte.

Le Conseil par 14 voix plus 1 abstention (Jacqueline SCHMITT), demande l'entrée libre à la déchetterie, principalement pour des raisons environnementales (constat fait sur la dernière année).

Séance levée à 21 h 15

